

1^{er} avril 2025

Amiante : dissoudre un groupe de travail ne fera pas disparaître un problème sanitaire majeur

Le groupe de travail amiante de l'Assemblée Nationale vient d'être dissous. Même si ce groupe n'avait qu'une activité très anecdotique et n'a jamais porté l'enjeu de la lutte contre l'amiante au niveau où elle devrait être, cette décision aussi symbolique soit-elle conduit une fois de plus à invisibiliser la question de l'amiante.

Substance interdite depuis 1997 après de nombreuses années de lutte, l'amiante est une menace mortelle qui n'a rien perdu de son actualité. Elle touche chaque année de nombreux·ses travailleurs·ses et cause de très nombreux décès notamment par mésothéliome.

Selon des estimations du Haut Conseil de la Santé Publique (HSCP) l'amiante pourrait encore tuer des dizaines de milliers de personnes en France d'ici à 2050, entre 68.000 et 100.000 décès. En effet, l'amiante est encore extrêmement présente dans de très nombreux bâtiments (écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs, usines, etc...).

Depuis toujours, les pouvoirs publics ont tout fait pour ne pas s'attaquer sérieusement au problème dramatique de l'amiante : du comité permanent amiante (dissous en 1995) qui aura réussi à freiner pendant plus d'une décennie les mesures de précaution qui s'imposaient, à la suppression de ce groupe de travail de l'Assemblée, il faut surtout insister sur l'absence de prise en charge réelle de l'amiante dans des secteurs où elle reste largement présente notamment dans le bâti scolaire.

L'Union syndicale Solidaires rappelle qu'hier comme aujourd'hui l'amiante est un poison mortel et insiste pour que des mesures urgentes soient prises :

- l'éradication de l'amiante en réalisant le désamiantage complet des bâtiments afin de ne plus mettre en danger la santé et la sécurité des personnes qui y travaillent. Ces opérations doivent être conduites dans des conditions qui vont permettre d'assurer la sécurité et la protection à la fois des travailleurs·es de l'amiante tout comme des occupant·es des bâtiments amiantés
- assurer le suivi médical en continu des personnes qui ont été en contact avec l'amiante et garantir leur indemnisation. Il doit en être de même pour les familles des victimes.

Pour Solidaires, la lutte contre l'amiante reste une lutte d'aujourd'hui.